



# AMNESTY INTERNATIONAL

BULLETIN MENSUEL

MAI 1989 • VOLUME XIX • NUMERO 5

TCHÉCOSLOVAQUIE

## Des militants sont emprisonnés

Dans le cadre de mesures répressives contre la dissidence, au moins 15 militants des droits de l'homme ont récemment été reconnus coupables de délits relatifs à leurs activités politiques.

Huit d'entre eux ont été inculpés après avoir essayé de déposer des fleurs sur la place Wenceslas, en janvier, à la mémoire de Jan Palach, étudiant qui s'est suicidé il y a 20 ans pour protester contre l'intervention des forces du Pacte de Varsovie, en 1968. L'intervention de la police a entraîné des manifestations qui ont duré une semaine.

Vaclav Havel, dramaturge célèbre, ancien prisonnier d'opinion, a été condamné à neuf mois d'emprisonnement, réduits à huit en appel, pour "incitation au crime" et "attentat contre l'ordre public". Parmi les autres accusés, qui ont tous été reconnus coupables de délits contre l'ordre public à l'issue d'un autre procès, Otakar Veverka et Jana Petrova, membres d'un groupe non officiel pour la paix, ont été emprisonnés pour 12 et neuf mois respectivement ; les autres ont été frappés d'une amende ou condamnés avec sursis.

Les membres de groupes non officiels font de plus en plus l'objet de brimades et de poursuites depuis un an. Les poursuites engagées contre un grand nombre d'entre eux ont cessé aux termes d'une amnistie déclarée en octobre, mais d'autres, inculpés de "provocation", n'en ont pas bénéficié. Cet article du code pénal est utilisé dans un très grand nombre d'affaires pour punir ceux qui écrivent, reproduisent ou distribuent des documents politiquement inacceptables, et même ceux qui en possèdent.

En mars, deux autres membres d'un groupe pour la paix, Tomas Dvorak et Hana Marvanova, ont été reconnus coupables de "préparation en vue d'une provocation" dans le cadre d'une manifestation non autorisée prévue en octobre dernier à l'occasion du 70e anniversaire de la république. Tous deux ont été condamnés à dix mois d'emprisonnement avec un sursis de deux ans et demi, mais ils sont toujours détenus en attendant le jugement en appel.

Au cours de trois autres procès, en mars, cinq personnes ont été reconnues coupables de "provocation". Ivan Jirous a été condamné à 16 mois d'emprisonnement et Jiri

Tichy à six mois (mais il est libre en attendant le jugement en appel) pour avoir rédigé une pétition critiquant le régime.

Trois catholiques, Jaromir Nemeč, Pavel Dudr et Dusan Skala, rédacteur, ont été reconnus coupables d'avoir fait circuler des documents non approuvés par la censure. Tous trois ont été condamnés avec sursis.

Plusieurs personnes sont en instance de jugement pour le même motif. □



Pendant cette manifestation à Prague (Tchécoslovaquie), en janvier, la police est intervenue pour empêcher les gens de déposer des fleurs sur la place Wenceslas ; plusieurs personnes ont été arrêtées. Un certain nombre de militants des droits de l'homme ont été reconnus coupables récemment dans le cadre de représailles contre les dissidents.

© Associated Press

NATIONS UNIES

## Pas d'intervention en Iraq

La Commission des droits de l'homme a décidé de ne prendre aucune mesure sur les violations massives et systématiques en Iraq.

A sa session de 1989 tenue à Genève, la Commission, composée de 43 représentants gouvernementaux, a rejeté une résolution proposée par 15 Etats membres de nommer un rapporteur spécial pour examiner la situation des droits de l'homme en Iraq. AI avait précisé que les violations des droits de l'homme en Iraq - notamment les abus massifs commis pour motifs politiques à l'égard des enfants - exigeaient une action internationale.

Pour la première fois en cinq ans, un nouveau rapporteur spécial a été nommé pour la Roumanie. D'autres rapporteurs spéciaux ou représen-

tants nommés précédemment par la Commission - pour l'Afghanistan, le Chili, El Salvador et l'Iran - ont été maintenus. Haïti et le Guatemala sont maintenus dans le programme de services consultatifs, dont l'objectif est de fournir une assistance technique tout en continuant de surveiller le respect des droits de l'homme.

D'autres résolutions ont porté sur les droits de l'homme en Albanie, Afrique du Sud, Birmanie, Cuba, Israël et les Territoires occupés.

La Commission a convenu par consensus d'envoyer à l'Assemblée générale des Nations Unies un

second projet de protocole facultatif au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, visant à abolir la peine de mort. AI estime que ce protocole apportera la protection du droit international aux pays abolitionnistes pour leur permettre de résister aux pressions dont ils font l'objet pour qu'ils réintroduisent la peine de mort. □

### AI se rend en URSS

Une délégation d'AI est récemment revenue de Moscou où elle a passé dix jours pour discuter de questions des droits de l'homme, à l'invitation de l'Académie des sciences.

Les délégués ont rencontré, entre autres, des hauts fonctionnaires et d'anciens prisonniers d'opinion. Ils se sont entretenus de la révision de la législation qui est en cours et de l'abolition de la peine de mort ; ils ont demandé instamment l'abrogation des lois qui limitent les droits de l'homme et l'introduction de mesures garantissant des procès équitables ; ils ont souligné aussi le cas des prisonniers d'opinion. □

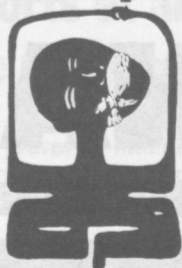
### Prisonniers libérés et cas nouveaux

AI a appris en mars 1989 la libération de 157 prisonniers adoptés ou faisant l'objet d'une enquête ; elle en a adopté 139.



L'une des plus jeunes victimes : cet enfant est mort après que des troupes irakiennes eurent attaqué à l'arme chimique des civils kurdes, à Halabja, l'année dernière.

# Campagne pour les prisonniers du mois



Les cas exposés ici concernent des prisonniers d'opinion. Tous ont été arrêtés pour leurs convictions religieuses ou politiques ou à cause de leur origine ethnique, de leur sexe, de leur couleur ou de leur langue. Aucun d'eux n'a recouru à la violence ni préconisé le recours à la violence. Leur maintien en détention constitue une violation de la Déclaration universelle des droits de l'homme adoptée par les Nations Unies. Les appels internationaux ont pour objet d'obtenir leur libération ou l'amélioration des conditions dans lesquelles ils sont détenus. Dans l'intérêt des prisonniers, les lettres adressées aux autorités doivent être rédigées en termes mesurés et courtois et souligner qu'elles ont pour objet la défense des droits de l'homme, sans aucun parti pris politique. *En aucun cas, il ne faut écrire au prisonnier.*

## LAOS

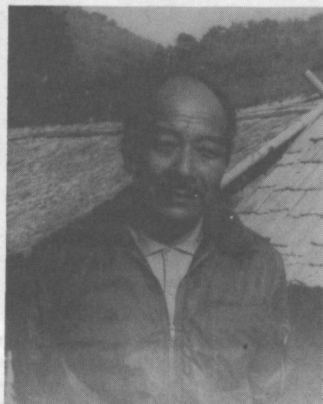
**Houmphanh Norasing : ancien membre du parlement, il est détenu depuis 1975 pour "rééducation".**

Aucune explication de la détention de Houmphanh Norasing n'a été donnée, mais AI le croit détenu du fait de son désaccord avec la politique gouvernementale et son application.

Depuis 1985, la plupart des personnes détenues à Houa Phanh et dans d'autres provinces éloignées du nord-est pour "rééducation" ont été libérées, mais 37 seraient toujours détenues.

Houmphanh Norasing serait détenu près de l'ancien centre de détention de Sop Pan d'où, jusqu'à ces derniers temps, les personnes détenues pour "rééducation" étaient affectées à des travaux forcés. Ce centre de détention aurait été démantelé et celles qui sont toujours détenues sont sous la garde de la police dans trois "îlots" et travaillent pour le compte du département des travaux publics de la province.

Sous le précédent gouvernement, Houmphanh Norasing était député de la province de Sayabouli et membre du Conseil consultatif national (CCN). Le CCN avait été créé en 1973 par le Gouvernement royal d'union nationale (GRUN), coalition formée à la suite de l'accord de paix intervenu entre les forces communistes et non communistes qui étaient en guerre précédemment au Laos. En 1975, le GRUN a été remplacé par la Répu-



Houmphanh Norasing

blique démocratique populaire lao et les nouvelles autorités ont convoqué tous les membres du CCN à une réunion dans la ville de Viengxai (province de Houa Phanh).

Des membres du CCN ont été autorisés à retourner à la capitale, Vientiane, mais d'autres, dont Houmphanh Norasing, ont été gardés en détention à Viengxai jusqu'en 1977, puis transférés dans un autre camp de "rééducation".

■ Prière d'envoyer des appels courtois pour sa libération immédiate, à : M. Kaysone Phomvihhan/Président du Conseil des ministres/Vientiane/Laos. □

## LIBYE

**Six membres du Parti islamique de la libération sont emprisonnés depuis 1973 pour appartenance à une organisation illégale.**

'Ali Muhammad al-Akrami, Al-Azhar, 'Ali Muhammad al-Qajji, Salih Omar al-Qasbi, Muhammad al-Sadiq al-Tarhouni et 'Abdul Qadir Muhammad al-Ya'qubi faisaient partie d'un groupe de dix personnes arrêtées en avril 1973 et jugées plus d'une fois pour les mêmes motifs.

Les quatre autres ont été condamnées à mort à l'issue d'un nouveau procès en avril 1983 et auraient été exécutées.

Ces dix personnes ont été jugées une première fois en juin 1974 pour appartenance à une organisation illégale, le Parti islamique de la libération, manœuvre pour renverser le gouvernement et rédaction de documents critiquant les autorités.

Le dix décembre, le Conseil du commandement révolutionnaire (CCR), qui était alors l'autorité suprême, a décidé d'arrêter le procès, et les détenus ont été libérés. Mais ce même jour les autorités ont donné l'ordre de les arrêter à nouveau.

Détenus jusqu'en février 1977, ils ont été jugés à nouveau, cette fois par le tribunal populaire. Le procès s'est déroulé à huis clos et, le 19 février, ces dix personnes ont été condamnées à 15 ans d'emprisonnement, puis à la prison à vie par un décret émanant du CCR.

AI a demandé plusieurs fois la libération des six personnes sus-nommées et a demandé des précisions sur les motifs pour lesquels les quatre autres ont été exécutées.

Ces six détenus seraient à la prison militaire Abu Salim à Tripoli, mais les informations qu'a reçues AI indiquent qu' 'Abdul Qadir Muhammad al-Ya'qubi serait mort à la fin de 1988.

■ Prière d'envoyer des lettres courtoises demandant la libération de ces prisonniers, à : M. le Colonel Mouammar el-Kadhafi/Chef de la Révolution / Tripoli / Jamahiriya arabe libyenne populaire et socialiste. □

## Libérations conditionnelles

**Faisant suite à des grèves de la faim dans des prisons partout en Afrique du Sud, au moins 300 personnes détenues sans inculpation en vertu de la législation d'exception, ont été libérées fin mars, mais beaucoup font l'objet de sévères interdictions.**

Elles sont notamment limitées dans leur liberté de mouvement et d'association. Certaines n'ont pas le droit d'exercer leur profession.

Les grèves de la faim avaient été entamées en janvier par 20 détenus de la prison Diepkloof, à Johannesburg, et s'étaient rapidement propagées à d'autres prisons et postes de police dans tout le pays. A la mi-mars on estimait que 623 détenus y avaient participé et que certains poursuivaient leur grève. Au début de 1989, le nombre exact de détenus aux termes de la législation d'exception était inconnu, mais il est estimé à environ un millier.

Le Ministre de la loi et de l'ordre public, qui a tout d'abord refusé de discuter de cette grève, a finalement accepté de revoir le cas des détenus et certains ont été libérés. □

## ZAMBIE

**Peter Chiko Bwalya : ancien employé de bureau, âgé de 29 ans, il est détenu sans inculpation depuis trois ans du fait de ses activités politiques.**

Peter Bwalya a été arrêté en avril 1986 à la frontière namibienne ; il aurait dit à des officiels qu'il avait l'intention de demander l'asile politique en raison des menaces dont il faisait l'objet de la part de la police et des dirigeants politiques locaux.

Il a été arrêté pour appartenance présumée à l'Organisation pour le salut du peuple (OSP) qui, selon le gouvernement, préparait un coup d'Etat. Le seul parti politique autorisé en Zambie est le Parti unifié pour l'indépendance nationale ; l'appartenance à d'autres partis politiques constitue un délit.

Trois mois avant son arrestation, Peter Bwalya, qui était fonctionnaire dans la ville minière de Ndola, avait

été démis de ses fonctions du fait de ses activités politiques. Il a été arrêté et interrogé plusieurs fois du fait, semble-t-il, de ses activités "anti-gouvernementales" en tant que membre de l'OSP. Il n'a jamais cessé de nier qu'il n'était pas membre du régime, ni membre de l'OSP.

Peter Bwalya est détenu aux termes du règlement sur le maintien de la sécurité publique, qui donne le droit au Président d'ordonner la détention illimitée sans jugement de toute personne considérée comme représentant une menace pour la sécurité nationale. De nombreuses demandes d'*habeas corpus* pour contester le bien fondé de sa détention n'ont pas abouti.

Il est toujours détenu à la prison Kanshensi, à Ndola, malgré des informations selon lesquelles, en août 1987, un tribunal qui examine les mandats d'arrêt aurait été informé que le gouvernement était de l'opinion qu'il devrait être libéré. Deux autres personnes arrêtées et détenues pour des motifs similaires ont été libérées en 1988 sans inculpation.

■ Prière d'envoyer des appels courtois pour sa libération, à : His Excellency Dr Kenneth Kaunda/President of the Republic of Zambia/Office of the President/State House/PO Box 30208/Lusaka/Zambie. □



# SIGNALONS

amnesty  
international

## Il est temps d'abolir la peine de mort

Le moment est venu d'abolir la peine de mort partout dans le monde. Il n'a été prouvé nulle part qu'elle ait un effet spécifique de dissuasion. Dans bon nombre de pays, elle touche de façon disproportionnée les pauvres et les minorités raciales et sert fréquemment d'instrument de répression politique. Ce châtiment irréversible cause inévitablement la mort d'innocents. La peine de mort est une violation des droits fondamentaux.

L'abolition gagne du terrain : plus de 40 % des pays ont aboli la peine de mort ou ne l'appliquent plus. Toutefois, trop de gouvernements pensent encore pouvoir résoudre les problèmes sociaux ou politiques urgents en exécutant des prisonniers.

La peine de mort est l'assassinat d'un être humain commis de sang-froid par un Etat. L'Etat ne peut exercer de pouvoir plus grand sur un individu que celui de lui ôter délibérément la vie. C'est pourquoi la question fondamentale est de savoir s'il en a le droit.

### Le droit à la vie

La Déclaration universelle des droits de l'homme proclame que «Tout individu a droit à la vie», et stipule que «Nul ne sera soumis à la torture, ni à des peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants.» AI considère que la peine de mort viole ces droits.

La cruauté de la peine de mort est évidente ; tout comme la torture, l'exécution représente une agression physique et morale extrême à l'encontre d'une personne que les autorités avaient déjà réduite à l'impuissance. La peine de mort nie la valeur de la vie humaine.

De nombreux gouvernements reconnaissent que la peine de mort ne peut aller de pair avec le respect des droits de l'homme. Les Nations Unies se sont prononcées en faveur de son abolition. A ce jour, 35 pays ont aboli la peine de mort pour tous les crimes, et 18 autres l'ont maintenue uniquement pour des crimes exceptionnels tels que ceux commis en temps de guerre. Vingt-sept autres pays peuvent être considérés comme abolitionnistes dans les faits - dans la mesure où ils ne pratiquent plus d'exécutions.

Toutefois, 100 pays maintiennent la peine de mort et l'appliquent. La majorité des exécutions constatées chaque année ont lieu dans un très petit nombre de pays. Sur les 3 399 exécutions recensées par AI entre 1985 et le milieu de 1988, 2219 - soit 65% - ont eu lieu dans seulement quatre pays.

Les gouvernements qui maintiennent la peine de mort tentent davantage d'en légitimer l'appli-

La suite du présent article sur la peine de mort paraîtra en juin. Dans sa campagne spéciale pour l'abolition de cette peine, AI demande instamment aux gouvernements de mettre fin aux exécutions et de prendre des mesures pour abolir la peine de mort en droit. Vous pouvez vous associer à cette campagne en écrivant aux sept pays qui figurent dans le présent numéro et dans celui de juin.



A Beyrouth (Liban), en 1983, Ibrahim Tarraf a proclamé son innocence jusqu'à la fin. Il avait été reconnu coupable de meurtre. La peine de mort est souvent décrite comme exerçant un effet dissuasif sur le crime, mais il est faux de penser que ceux qui commettent des crimes le font après avoir calculé rationnellement les conséquences.

© Sipa Press

cation que d'en nier l'aspect cruel. Dans certains pays, ce châtiment est considéré comme légitime pour prévenir ou réprimer le meurtre. Ailleurs, il peut être jugé indispensable pour mettre un terme au trafic de drogue, à la vio-

lence politique, à la corruption économique ou à l'adultère.

Quelle que soit la raison invoquée, l'idée qu'un gouvernement puisse justifier un châtiment aussi cruel que la mort est en contradiction avec le concept même des

droits de l'homme. Certains moyens ne doivent jamais être utilisés pour protéger la société, car leur usage constitue une violation des valeurs mêmes pour lesquelles la société mérite d'être protégée.

### Dissuasion et "dédommagement"

Un nombre incalculable d'hommes et de femmes sont exécutés parce que cela fait partie de la prévention du crime. Toutefois, les nombreuses études menées dans différents pays n'ont pas apporté d'éléments convaincants quant à l'effet dissuasif de la peine de mort.

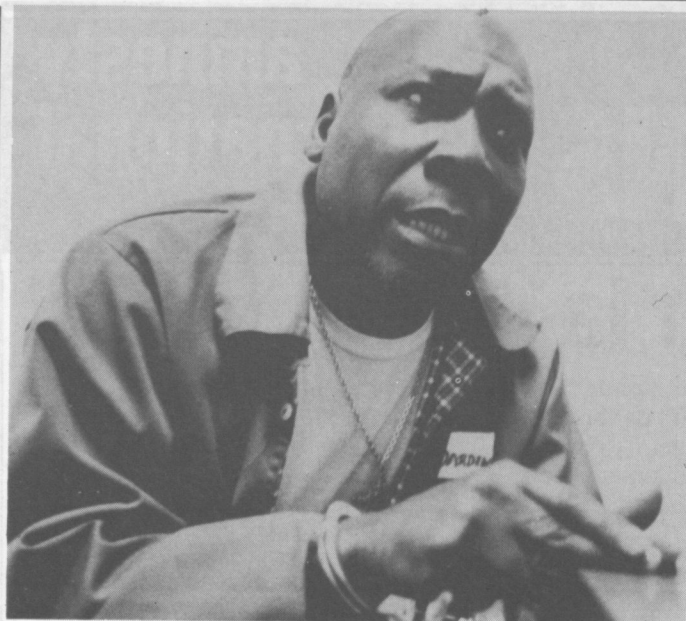
Il est évident que la peine de mort empêche un criminel de récidiver, mais il est impossible de savoir si cette personne aurait récidivé. Il est possible de protéger la société contre les délinquants dangereux sans pour autant les exécuter.

Une fois ces arguments écartés, il reste une justification de la peine de mort, encore plus profondément ancrée : celle d'un juste châtiment en rapport avec le crime commis. L'application de la peine de mort fait ressortir les risques de discrimination et d'erreur inhérents à tous les systèmes de droit pénal ; elle révèle qu'aucun d'entre eux n'est, et ne saurait être, à même de décider de manière équitable, cohérente et infaillible qui doit vivre et qui doit mourir.

L'argument en faveur du «dédommagement» n'est bien souvent qu'un désir de vengeance déguisé en principe de justice. Le désir de se venger est compréhensible, mais il faut se garder de l'assouvir.

### Exécution d'innocents

L'une des raisons les plus impérieuses d'abolir la peine de mort est le risque d'exécuter des innocents. Une étude publiée en 1987 concluait que 23 innocents avaient été exécutés depuis le début du siècle rien qu'aux Etats-Unis. Il est impossible de savoir combien ont été exécutés. Les révisions judiciaires ou les enquêtes sur les erreurs possibles interviennent rarement une fois qu'un prisonnier est mort. Ce qui est certain,



Willie Darden (ci-dessus) a été exécuté pour meurtre sur la chaise électrique en Floride, malgré des éléments qui auraient pu prouver son innocence. Il a été exécuté en mars 1988.

© Neil Libbert/The Observer

c'est que seule l'abolition peut empêcher que de telles erreurs ne se reproduisent.

En URSS, certains cas dans lesquels l'incompétence, la corruption et la contrainte avaient entraîné la condamnation à mort d'innocents ont été récemment dévoilés par les médias, dans le cadre d'un débat naissant sur l'abolition de la peine de mort.

Vladimir Toisev a été condamné à mort pour le meurtre de sa femme. Il est resté 18 mois en attente d'exécution avant de voir sa sentence commuée, et n'a été libéré qu'en 1987 après avoir passé plus de 14 ans en prison.

Selon la presse, les enquêteurs lui auraient arraché des aveux pendant les interrogatoires nocturnes et auraient battu son frère âgé de 15 ans afin d'obtenir des éléments de preuve corroborant ces aveux. Lorsque le vrai coupable a été démasqué, les enquêteurs n'ont pas révélé la vérité dans le but de dissimuler leurs actes.

### Exécutions politiques

La peine de mort est fréquemment utilisée à des fins politiques. Des dirigeants font exécuter leurs rivaux et consolident leur pouvoir

par des exécutions après des coups d'Etat ou des tentatives de coup d'Etat. Au cours des dix dernières années, des exécutions ont eu lieu dans au moins 12 pays à l'issue de coups d'Etat ou de tentatives de coup d'Etat.

La plus célèbre exécution politique de ces dernières années est celle de Zulfikar Ali Bhutto, ancien premier ministre du Pakistan, exécuté en 1979 par le général Zia ul-Haq qui l'avait déposé à la faveur d'un coup d'Etat.

Mahmoud Mohamed Taha, 76 ans, chef du mouvement des Frères républicains du Soudan est une autre victime des exécutions politiques.

Critique obstiné du gouvernement, il a été reconnu coupable de subversion avec quatre autres personnes, et condamné à mort. La cour d'appel a confirmé les condamnations, déclarant qu'ils devaient «se repentir ou mourir». Mahmoud Mohamed Taha a refusé de se repentir et a été pendu le 18 janvier 1985, moins de 15 jours après son arrestation, au mépris d'une disposition de la loi soudanaise qui exempté de la peine capitale toute personne âgée de plus de 70 ans.

### Procès inéquitables

Dans les affaires politiques, la peine de mort est souvent prononcée à l'issue de procès sommaires ou d'autres procédures injustes. Les accusés dont la vie est en jeu doivent de toute évidence bénéficier de procès rigoureusement équitables. Mais des milliers de prisonniers ont été exécutés à l'issue de procès manifestement inéquitables.

Des affaires sont jugées à huis clos, sans que l'accusé soit correctement défendu, et par des juges qui ne sont pas toujours compétents ni indépendants. La procédure est parfois accélérée et les condamnés sont privés du droit de recours.

Au moins 37 pays ont actuellement des tribunaux d'exception habilités à prononcer des condamnations à mort.

Ces tribunaux sont fréquemment créés en période de tension politique, d'émeutes, ou après des tentatives de coup d'Etat. Ils fonctionnent le plus souvent dans une atmosphère politique très tendue qui ne favorise pas la tenue de procès équitables.

### Les plus faibles meurent

Lorsque la peine de mort est infligée pour des motifs autres que politiques, elle devient souvent une loterie. Ce n'est pas seulement la nature du crime qui détermine qui doit vivre et qui doit mourir, d'autres facteurs interviennent, par exemple l'origine ethnique de l'accusé, ou ses moyens financiers.

Dans nombre de pays, ce sont les membres les plus vulnérables de la société, les plus pauvres, ceux qui sont les moins aptes à se défendre, qui paient le plus lourd tribut à la société.

En Malaisie, ce sont le plus souvent les travailleurs manuels et les marchands ambulants qui sont exécutés pour des délits liés aux stupéfiants tandis que les barons de la drogue restent en liberté. En Afrique du Sud, les condamnations à mort sont infligées de façon disproportionnée à la population noire par un appareil judiciaire presque exclusivement composé de Blancs.

En 1988, AI a étudié le cas de plus de 120 prisonniers sous le coup d'une condamnation à mort à la Jamaïque ; la grande majorité d'entre eux appartenaient à la couche la plus défavorisée de la société. Trop pauvres pour rémunérer les services d'un avocat, ils ont été représentés par des avocats commis d'office lors de leur procès et de leur jugement en appel, mais pas au-delà.

A la Jamaïque, les honoraires pour assistance judiciaire sont minimes.

Peu d'avocats expérimentés étant disposés à s'occuper de ce genre d'affaires, celles-ci tendent à être confiées à de jeunes diplômés, par conséquent inexpérimentés, qui ne consacrent que très peu de temps à l'étude des dossiers en raison de l'extrême modicité de leur rémunération.

Aux Etats-Unis, la qualité de la représentation légale peut être déterminante pour le prononcé de la peine de mort. Là aussi, la plupart des accusés dont la vie est en jeu n'ont pas les moyens de prendre un avocat et sont défendus par des avocats commis d'office.

Il n'existe pas aux Etats-Unis de fonds publics pour rémunérer les défenseurs au-delà de leur intervention au premier niveau de juridiction d'appel. Les condamnés à mort qui souhaitent faire valoir des moyens de défense tirés de la non-conformité avec la Constitution doivent donc se mettre en quête de défenseurs «bénévoles», prêts à intervenir sans rémunération.

En Floride, cependant, l'Etat finance la défense des condamnés au-delà du premier niveau d'appel. Depuis 1985, leurs efforts ont abouti dans 50 % des cas à l'annulation en appel des condamnations à mort pour comportement blâmable du parquet, carences de la défense et découverte d'éléments nouveaux. Un prisonnier a été libéré après 13 ans dans le couloir de la mort.

Cela montre ce qui peut être réalisé lorsque des avocats pénalistes assurent la défense des détenus des couloirs de la mort, et fait en même temps ressortir le caractère arbitraire de la peine capitale. □



De nombreuses personnes, dont des prisonniers politiques, sont condamnées à mort à l'issue de procès inéquitables. En Turquie, par exemple, (ci-dessus), des condamnations à mort ont été prononcées à l'issue de procès massifs (au cours desquels plus de 1 000 accusés étaient parfois jugés) non conformes aux normes internationales en matière d'équité. Au cours de l'un de ces procès, en 1986, le juge a statué que les aveux arrachés sous la torture étaient recevables comme éléments de preuve.

© Sipa Press

## IRAQ

**La peine de mort en Iraq est entourée de secret. Des centaines de personnes seraient exécutées chaque année - parmi lesquelles des enfants - mais on ne connaît pas le chiffre exact.**

Un grand nombre d'infractions pénales et politiques, y compris des délits politiques non violents, sont passibles de la peine de mort.

Il est impossible de déterminer le nombre d'exécutions car beaucoup, notamment celles de prisonniers politiques et de déserteurs ont lieu en secret à l'intérieur des prisons. Mais, entre 1978 et 1983, plus de 1 000 exécutions ont été signalées.

Des prisonniers sont torturés avant d'être exécutés : leurs corps sont rendus à leurs familles, portant des marques de torture, les ongles ou les yeux arrachés. Lorsque les corps sont rendus aux familles, celles-ci doivent payer une certaine somme pour couvrir les frais de l'Etat, tels que le coût des cercueils et des balles utilisées pour l'exécution.

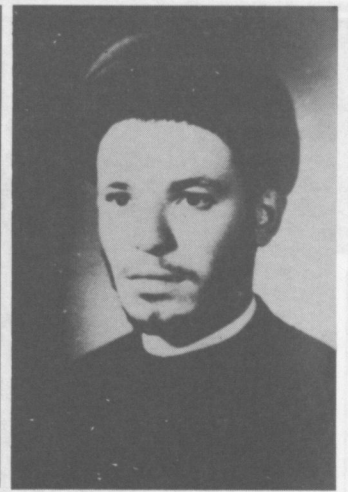
De nombreuses victimes ont été exécutées sans jugement ou à l'issue de procès sommaires. Il s'agit de Kurdes, d'Arabes et de Turcomans, dont beaucoup sont membres de partis politiques interdits, opposants au régime, étudiants ou déserteurs.

La plupart des peines de mort sont infligées par des tribunaux d'exception dont les décisions sont sans appel. Les avocats sont commis d'office et les visites sont extrêmement restreintes (dans certains cas elles n'ont lieu que le jour du procès), et les aveux arrachés sous la torture servent fréquemment de base pour la reconnaissance de culpabilité.

Les accusés dont la vie est en jeu n'ont souvent pas le droit de citer des témoins ni de soumettre des éléments de preuve à leur décharge.

Certains prisonniers politiques ont été exécutés bien que les tribunaux ne les aient condamnés qu'à des peines de prison. En décembre 1987, plus de 150 prisonniers politiques auraient été exécutés sommairement à la prison Abu Ghraib, dont certains auraient été condamnés à des peines d'emprisonnement.

En 1987 également, 31 Kurdes auraient été exécutés après avoir été condamnés à mort à l'issue de procès militaires sommaires. Cinq d'entre eux étaient âgés de



Sayyid Hassan Sayyid 'Abd al-Hadi al-Hakim (à gauche) et Sayyid Muhammad Hassan al-Hakim sont deux des 16 membres de la famille al-Hakim que le Gouvernement iraquien reconnaît avoir fait exécuter. Accusés de sabotage, tous avaient un lien de parenté avec le dirigeant de l'opposition chiite iraquienne exilé en Iran.

15 à 17 ans. AI a été informée que, dans de telles affaires, il était demandé au médecin de fournir un certificat de décès indiquant que la victime était âgée de 18 ans.

■ Prière d'envoyer des lettres courtoises demandant instamment aux autorités :

- de mettre fin à toutes les exécutions ;
- que toute personne inculpée d'un délit passible de la peine capi-

tales soit jugée de façon équitable, et bénéficie notamment de l'assistance d'un avocat et du droit de recours ;

— que la peine de mort ne soit pas infligée aux délinquants de moins de 18 ans.

Envoyer vos appels à : S. E. M. le Président Saddam Hussein / Bureau du Président / Palais présidentiel / Karadat Mariam / Bagdad / Iraq. □

## IRAN

**Des milliers de prisonniers ont été exécutés depuis 1979 et des prisonniers politiques continuent d'être exécutés en secret, souvent à l'issue de procès sommaires. D'autres exécutions ont eu lieu en public.**

Parmi ceux qui sont fusillés, pendus ou lapidés, figurent des opposants présumés au régime, des membres de minorités religieuses et des prisonniers reconnus coupables de délits relatifs au trafic de stupéfiants et d'autres infractions pénales.

Depuis la fondation de la République islamique en 1979, des tribunaux d'exception ont été constitués pour juger un certain nombre d'infractions pénales parmi lesquelles des crimes contre la sécurité de l'Etat et deux crimes au regard de la législation islamique : la « corruption sur terre » et le fait d'être « ennemi de Dieu », termes vagues qui peuvent viser les sympathisants d'organisations d'opposition. Des milliers de prisonniers politiques jugés par ces tribunaux ont été exécutés. A la connaissance d'AI, aucun d'eux n'a été défendu par un avocat.

Certains « procès » n'ont duré que quelques minutes, consistant seulement de la lecture de l'accusation et de la condamnation. Les accusés n'ont pas le droit de citer de témoins à décharge et n'ont aucun droit de recours.

Vers la fin de 1988, AI a eu connaissance d'une nouvelle vague d'exécutions politiques en Iran,

considérée comme la plus importante depuis le début des années 80. Entre la mi-juillet et la fin octobre, les prisonniers politiques ont été privés des visites de leur famille. En même temps, des rumeurs faisant état d'exécutions secrètes massives ont commencé à circuler. Il a été signalé aussi que des familles éperdues auraient détérré les corps des suppliciés de fosses collectives peu profondes.

Après la levée de l'interdiction des visites en prison, seules quelques personnes ont été autorisées à rendre visite à leurs proches.

Certaines ont été informées que les prisonniers avaient été exécutés ; on leur a remis les dernières volontés du prisonnier et ses affaires personnelles. D'autres n'ont pu obtenir aucune information.

La plupart des victimes appartenaient à des organisations politiques d'opposition. Certaines avaient déjà été jugées et purgées des peines de prison, tandis que d'autres avaient été emprisonnées sans jugement.

En août, le Président du Conseil judiciaire suprême aurait dit : « Le pouvoir judiciaire est soumis à de fortes pressions de la part de l'opinion publique qui va jusqu'à nous demander pourquoi nous les



jugeons, pourquoi nous emprisonnons certains d'entre eux et pourquoi tous ne sont pas exécutés. Les gens pensent qu'ils devraient tous être exécutés sans exception.»

■ Prière d'envoyer des lettres courtoises demandant instamment :

- que soit mis fin à la vague d'exécutions politiques ;
- que toute personne inculpée d'un délit passible de la peine capitale soit jugée de façon équitable, et bénéficie notamment de l'assistance d'un avocat et du droit de recours ;

Envoyer vos appels à : S. E. l'Ayatollah Ruhollah Khomeini / Bureau de l'Imam / Jamaran / Iran, et à : S. E. l'Hodjatoleslam Seyed Ali Khameini / Président de la Présidence / avenue de la Palestine / Intersection d'Azerbaïdjan / Téhéran / Iran. □

Des gouvernements infligent parfois la peine de mort pour se débarrasser d'opposants politiques. En Iran (ci-dessus), des rebelles kurdes condamnés sont fusillés par un peloton d'exécution, en 1979 ; (ci-dessous) l'un des centaines de prisonniers politiques exécutés pendant la seconde moitié de 1988. Des parents ont détérré ce corps d'une tombe anonyme dans un cimetière de Téhéran.





Mamike Moloise, soutenue par des parentes, se rend à la prison centrale de Pretoria (Afrique du Sud) le jour de l'exécution de son fils. Benjamin Moloise avait été reconnu coupable du meurtre d'un policier. Il a été pendu en octobre 1985 malgré des appels lancés par le Conseil de sécurité des Nations Unies et de nombreux gouvernements. © Afrapix

## CHINE

**En Chine le nombre de délits passibles de la peine de mort a augmenté au cours des dix dernières années ; des milliers de personnes ont été exécutées pendant cette période - certaines estimations avancent même le chiffre de 30 000.**

Une loi a été adoptée pour accélérer la procédure judiciaire pour ceux qui sont passibles de la peine de mort et restreindre les droits de la défense ; de ce fait, un grand nombre de personnes ont été condamnées et exécutées quelques jours seulement après leur arrestation.

Les condamnés sont souvent montrés à la foule pour les humilier publiquement ; ils portent des pancartes sur lesquelles sont inscrits le crime qu'ils ont commis et leur nom. Certains sont «jugés publiquement» et leurs crimes sont dénoncés devant des milliers de personnes, avant d'être emmenés et exécutés d'une balle dans la tête.

C'est en 1983 que les condamnations à mort ont atteint leur maximum en Chine, lorsqu'une campagne officielle contre le crime a été lancée. Des milliers de personnes ont été exécutées à l'issue de procès sommaires pendant les premiers mois de la campagne. Beaucoup ont été exécutées en public, bien que la législation chinoise interdise les exécutions publiques.

En 1982, toute une liste de délits économiques ont été ajoutés aux infractions passibles de la peine capitale, dont la corruption, le vol et la contrebande. Après le début de la campagne contre le crime, sept autres infractions sont devenues punissables de mort, dont le proxénétisme et la formation de sociétés secrètes. Des personnes ont été exécutées pour avoir volé des bicyclettes et accroché une banderole à la fenêtre d'un hôtel, sur laquelle était écrit un slogan «contre-révolutionnaire».

En Chine, le droit d'être présumé innocent jusqu'à ce que la culpabilité ait été légalement établie n'est pas reconnu en droit ni en fait. La plupart des accusés qui passent en jugement sont présumés coupables : le verdict est généralement décidé à l'avance et le procès n'est qu'une simple formalité.

■ Prière d'envoyer des lettres courtoises demandant instamment aux autorités :

— de mettre fin à toutes les exécutions ;

— que toute personne inculpée d'un délit passible de la peine capitale ait la possibilité d'être jugée équitablement, et notamment le droit d'organiser efficacement sa défense et d'être présumée innocente jusqu'à ce que sa culpabilité ait été légalement établie.

Envoyer vos appels à : M. le Président Yang Shangkun/Beijingshi/République populaire de Chine. □



Des lycéens chinois assistent à la condamnation à mort d'un prisonnier.

Les condamnés sont souvent exhibés devant des rassemblements de centaines de personnes avant d'être exécutés. La Chine est l'un de plusieurs pays qui ont augmenté le nombre de délits passibles de la peine de mort au cours de ces dernières années.

Mais les chiffres officiels montrent que les crimes de violence augmentent malgré cela.

© South China Morning Post

## AFRIQUE DU SUD

**Au cours de ces dernières années, les exécutions ont dépassé la centaine chaque année. Depuis 1978 jusqu'à la fin de 1988, les tribunaux ont condamné à mort plus de 1 800 personnes, parmi lesquelles au moins 98 dans les "homelands", prétendument indépendants, dont les exécutions ne sont jamais mentionnées dans les statistiques officielles.**

Entre 1983 et 1987, le nombre de pendaisons a augmenté chaque année pour atteindre le total de 172 en 1987. En 1988, le nombre a diminué : les chiffres officiels admettent qu'il y a eu 117 pendaisons. Cependant, un nombre croissant d'accusés ont été condamnés à mort à l'issue de procès politiques ou de procès pour des meurtres commis dans un contexte politique, pendant les protestations qui ont eu lieu dans tout le pays après avoir débuté dans les townships noirs en 1984.

Les accusés sont fréquemment détenus sans communication avec l'extérieur pendant de nombreux mois aux termes de la Loi sur la sécurité intérieure (LSI). Certains sont torturés.

Les reconnaissances de culpabilité dans les affaires politiques sont fréquemment fondées sur des aveux que les accusés disent avoir faits sous la torture, et d'après les témoignages de témoins à charge qui ont eux-mêmes été mis en détention prolongée et qui risquent cinq ans d'emprisonnement s'ils refusent de témoigner.

La plupart des Sud-Africains condamnés à mort ont été reconnus coupables de meurtre. D'autres ont été reconnus coupables de viol aggravé, de vol, de cambriolage ou d'enlèvement, de trahison ou de «terrorisme», tel que défini en termes vagues par la LSI.

Des avocats et organisations sud-africains qui font campagne pour mettre fin à la peine de mort ont souligné la manière injuste dont est infligée cette peine dans le pays, les insuffisances du système d'assistance judiciaire portant préjudice aux pauvres qui sont pour la plupart des accusés noirs ; l'absence du droit automatique d'appel à une instance supérieure ; l'absence de directives définissant les circonstances atté-

nantes à défaut desquelles la peine de mort est statutaire pour le meurtre. Cette infraction est aussi interprétée largement pour inclure non seulement les personnes ayant participé à un complot pour commettre un meurtre, mais aussi celles qui étaient dans la foule au moment où le meurtre a été commis.

En Afrique du Sud, la peine de mort est infligée de façon disproportionnée à ceux qui ne sont pas blancs par un appareil judiciaire presque entièrement composé de Blancs. Tous les juges sont blancs, sauf un, et les assesseurs, qui siègent avec les juges dans les affaires passibles de la peine capitale, sont aussi presque tous blancs.

Les accusés qui ne sont pas blancs risquent beaucoup plus d'être exécutés que les Blancs, notamment si la victime était blanche. Par exemple, du milieu de 1982 au milieu de 1983, sur les 81 non Blancs reconnus coupables du meurtre de Blancs, 38 ont été pendus. Par comparaison, sur les 21 Blancs reconnus coupables du meurtre de non Blancs, aucun n'a été pendu.

■ Prière d'envoyer des lettres courtoises demandant instamment aux autorités :

— de mettre fin à toutes les exécutions ;

— de créer une commission judiciaire d'enquête chargée d'examiner tous les aspects de l'application de la peine de mort ;

— que toute personne inculpée d'un délit passible de la peine capitale ait toutes facilités pour être jugée de façon équitable, et bénéficie notamment de l'assistance d'un avocat et du droit de recours ;

Envoyer vos appels à : State President P.W. Botha / Union Buildings / Pretoria / Afrique du Sud. □

REPUBLIQUE POPULAIRE DE CHINE

## Craintes d'une escalade de la répression

Maintenant que l'état de siège est en vigueur à Lhasa, capitale tibétaine, AI craint qu'il y ait des arrestations arbitraires massives et que les personnes arrêtées soient victimes d'une longue détention au secret et torturées.

L'état de siège, en vigueur depuis le 7 mars à minuit, autorise les forces de sécurité chinoises à prendre "toutes les mesures nécessaires" pour faire cesser les troubles. L'état de siège a été imposé à la suite de journées d'émeutes et de violents affrontements entre forces de sécurité et manifestants tibétains.

Des touristes étrangers, à qui l'ordre a été donné de quitter Lhasa le 9 mars à midi, auraient vu des Tibétains - notamment des enfants - être arrachés à leur maison et emmenés dans des camions de la police. Le 9 mars, des sources tibétaines estimaient que plus de 1 000 personnes avaient été arrêtées.

Ces touristes ont dit que les Tibétains les avaient priés de rester, craignant qu'en l'absence d'étrangers qui pourraient témoigner, les forces de sécurité n'agissent en toute impunité.

Les émeutes avaient commencé le 5 mars - cinq jours avant le 30e anniversaire du soulèvement tibétain contre l'occupation chinoise - après que la police eut essayé de mettre fin à la manifestation pacifique d'un petit groupe de religieuses et de moines tibétains demandant l'indépendance du Tibet.

Six touristes expulsés de Lhasa ont décrit comment la police "mal organisée" avait sauvagement frappé des Tibétains le 1er jour des manifestations et avait "tiré aveuglément".

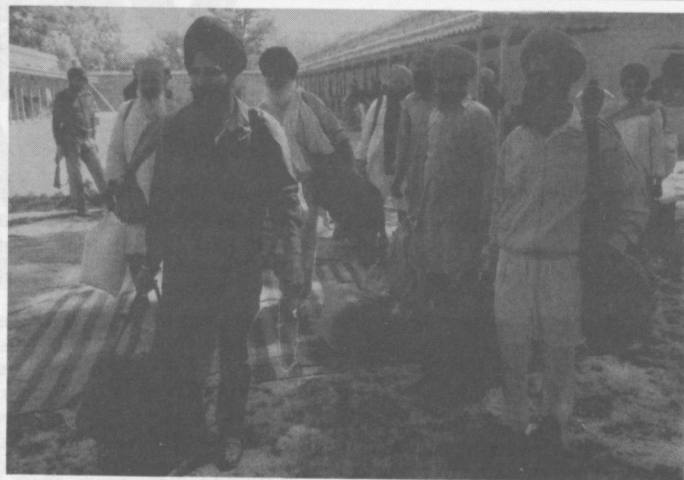
Ils ont dit que beaucoup avaient été

tués ou blessés de ce fait; une jeune fille de 18 ans aurait été tuée par balle chez elle. Deux civils chinois auraient été tués aussi par des émeutiers. Au 9 mars, il y aurait eu officiellement 16 morts, mais des sources tibétaines estiment que plus de 60 personnes sont mortes.

AI a demandé au gouvernement de donner des instructions claires aux forces de sécurité pour veiller à ce que les personnes qui auraient participé aux manifestations ne fassent pas l'objet de représailles. Elle a demandé aux autorités de publier les noms de toutes les personnes arrêtées en vertu de l'état de siège, de libérer toutes celles qui ne sont pas inculpées d'un délit de droit commun caractérisé et de veiller à ce qu'aucun détenu ne soit torturé. □



Manifestants tibétains à Lhasa avant que l'état de siège ne soit décrété le 7 mars. AI craint qu'il n'entraîne des arrestations sans discernement, des détentions au secret et la torture.



Sikhs libérés de la prison de Jodhpur, en mars, après des années de détention.

INDE

## Quelques sikhs sont libérés

Un certain nombre de sikhs ont été libérés récemment, après des années de détention, à la suite de nouvelles mesures prises par le Gouvernement indien - mais certains sont détenus à nouveau.

Sur 188 détenus sikhs à la prison de Jodhpur, 104 ont été libérés après que le premier ministre Rajiv Gandhi eut annoncé le 3 mars que les accusations contre ceux qui avaient "fait la guerre" seraient retirées. Mais au bout de quelques jours, 84 d'entre eux ont été arrêtés de nouveau à leur retour au Panjab, apparemment pour infraction pénale, et, malgré quelques libérations, 32 sont toujours détenus. Le gouvernement a annoncé que leurs affaires seraient examinées par un comité dirigé par le conseiller du Gouverneur du Panjab.

AI a demandé instamment au Premier Ministre de les faire remettre en liberté ou passer en jugement.

liberté ou passer en jugement.

Ces sikhs ont été arrêtés avec des centaines d'autres, en juin 1984, lorsque l'armée indienne a envahi le temple d'Or à Amritsar.

Les autres mesures annoncées incluent la cessation des poursuites contre les personnes qui ont fait des "discours répréhensibles" ou "écrit des documents répréhensibles", l'examen d'affaires - estimées officiellement à 3 000 - qui sont sous le coup de la Loi préventive sur les activités terroristes et perturbatrices, et la création de comités locaux pour la réparation des torts, chargés notamment d'examiner les allégations de violations commises par la police. □

BRESIL

## Des paysans expulsés sont torturés

De graves allégations de torture et de mauvais traitements ont été faites contre la police militaire à la suite de l'expulsion de 600 familles paysannes au sud du pays.

Le 11 mars, selon certaines informations, environ 1 000 policiers de l'Etat de Rio Grande do Sul accompagnés de membres de l'organisation nationale des propriétaires terriens se sont dirigés vers la Fazenda Elmira, à Salto do Jacuí, pour expulser les paysans qui l'occupaient depuis quelques jours. Ces familles paysannes sont allées d'une terre à l'autre en attendant qu'une décision soit prise quant à leur demande.

A la suite de ces allégations, AI a envoyé deux délégués pour enquêter.

Des témoins oculaires ont affirmé qu'un avion avait répandu du gaz lacrymogène sur le camp de squatters, puis que des troupes armées avaient pénétré sur les lieux faisant feu au hasard. La police militaire a affirmé que les squatters s'étaient violemment opposés à leur expulsion et qu'un certain nombre de

fusils de chasse et de pistolets avaient été confisqués.

Quatre cents personnes auraient été blessées pendant cette opération, dont 30 gravement. Deux d'entre elles étaient dans un état critique : un travailleur rural atteint d'une balle dans la poitrine et un autre gravement blessé à la jambe.

Les 22 personnes qui ont été arrêtées, dont un prêtre, ont toutes dit aux délégués d'AI qu'elles avaient été battues ; certaines ont dit avoir été attachées à un pieu sur une fourmillière. Nombre d'entre elles avaient des blessures concordant avec leurs allégations ; deux avaient des côtes cassées et certaines avaient des piqûres de fourmis.

Ces 22 personnes ont maintenant été libérées et sont en instance de jugement pour, entre autres, tentative d'homicide et formation d'un groupe illégal. □

EMIRATS ARABES UNIS

## Détenus maltraités et torturés

Un ancien détenu, libéré récemment, a fait état de tortures et de mauvais traitements infligés au détenu.

Ronald Startup, de nationalité britannique, détenu sans inculpation ni jugement à la prison centrale d'Abu Dhabi, entre juillet et octobre, a affirmé que plusieurs de ses codétenus avaient été battus et torturés.

D'après son témoignage, un détenu a été suspendu avec des chaînes aux poignets pendant des heures parce qu'il avait refusé de retirer sa plainte contre un collègue pour tentative de corruption. Ce détenu, Edward Zacharia, ingénieur libanais âgé de 48 ans, avait été arrêté au milieu de 1984, puis condamné à neuf ans d'emprisonnement pour outrage à l'autorité de la justice après qu'il eut critiqué le système judiciaire d'Abu Dhabi. Il aurait reçu 40 coups de fouet. Edward Zacharia a été libéré en 1987 à la faveur d'une grâce, puis expulsé.

Un autre détenu, Jamed Ahmed Khan, de nationalité pakistanaise, qui est actuellement détenu à la prison centrale, a été arrêté le

6 octobre 1986 et inculpé d'un délit relatif à la drogue. Détenu tout d'abord dans un poste de police, il aurait subi une bastonnade, aurait été sauvagement battu à coups de pied par des policiers et aurait reçu des décharges électriques dans ses organes génitaux. Il aurait ensuite été condamné à dix ans d'emprisonnement sous l'inculpation de trafic de stupéfiants.

AI a demandé aux autorités de faire une enquête sur ces allégations et sollicité des précisions sur les motifs de l'arrestation et le fondement en droit de la détention de Ronald Startup et Edward Zacharia. □

### La peine de mort

AI a appris que 10 personnes avaient été condamnées à mort dans quatre pays et que 100 exécutions avaient eu lieu dans sept pays en février 1989.

YUGOSLAVIE

## Morts et arrestations au cours de manifestations nationalistes

Des Albanais de la province yougoslave du Kosovo ont organisé des grèves et manifestations considérables qui ont entraîné la mort d'au moins 24 personnes et l'arrestation de centaines, dont des politiciens éminents et des industriels.

Les protestations ont commencé à la suite de modifications constitutionnelles qui ont été proposées dans le but de restreindre l'autonomie de cette province et accorder des pouvoirs plus étendus à la république de Serbie, dont fait partie le Kosovo. Le 27 février, un état d'urgence partiel a été déclaré dans cette province, où des troupes et des chars ont été déployés.

Vers la mi-mars, le nombre officiel des personnes arrêtées s'élevait à 44. Il s'agissait, entre autres, d'Azem Vllasi, ancien dirigeant du Parti communiste de la province du Kosovo, ainsi que d'Aziz Abrashi et Burhan Kavaja, directeurs des mines de zinc de Trepca, qui faisaient l'objet d'une enquête pour "atteinte contre-révolutionnaire à l'ordre social". Des articles de presse indi-

Albanais ont manifesté dans tout le pays pendant 6 jours au cours desquels il y eut des affrontements entre la police et les manifestants. Début avril, au moins 24 personnes étaient mortes, dont deux policiers, mais des sources non officielles estiment qu'il y en avait plus de 100. Le 2 avril, il a été annoncé officiellement que 400 personnes avaient été arrêtées.

AI a demandé instamment aux autorités que tous les détenus bénéficient pleinement des garanties prévues par la loi et qu'ils ne soient pas maltraités. Elle a demandé aussi que soient publiés les noms de toutes les personnes arrêtées et les motifs de leur arrestation, et que les personnes n'ayant pas usé de violence ni préconisé son usage soient libérées. □



Des Albanais de la province du Kosovo (Yougoslavie) manifestent contre les modifications de la Constitution qui ont réduit l'autonomie de la province. Grèves et manifestations ont entraîné l'arrestation de centaines de personnes.

© Reuters

quaient qu'ils étaient suspects d'avoir organisé des manifestations en novembre dernier et des grèves en février. Ces grèves se sont déroulées sans violence.

Parmi les autres personnes arrêtées figuraient Bahri Oruci, ancien premier ministre du Kosovo, Rasim Budakova, dirigeant syndical de la mine de Goles, et Ali Zejnulahu, conseiller juridique. Ismet Jashanica, directeur du centre étudiant de l'Université de Pristina, et Kadrush Islami, directeur d'une salle de sports, auraient été arrêtés aussi.

Après que les modifications constitutionnelles eurent été officiellement approuvées le 23 mars par l'Assemblée du Kosovo, des

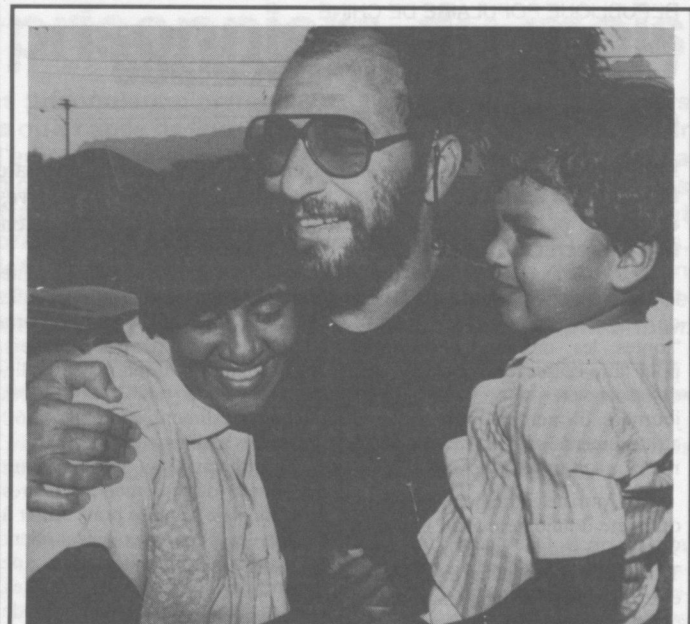
ZAIRE

## Mort d'étudiants

Plusieurs étudiants ont été tués et des douzaines blessées par des soldats zairois qui ont dispersé à coups de fusil et de baïonnette de récentes manifestations pour protester contre la hausse des prix.

Ces manifestations ont commencé le 14 février à Kinshasa, la capitale, après que le gouvernement eut annoncé une augmentation du prix de l'essence et des transports. D'autres manifestations ont eu lieu le 25 février dans la ville de Lubumbashi, au sud-est, après que le corps d'un étudiant eut été découvert près d'une caserne.

Des douzaines d'étudiants ont été



Trevor Manuel retrouve les siens au Cap. Il est l'un des premiers détenus qui ont été libérés en février après les grèves de la faim de centaines d'entre eux dans toute l'Afrique du Sud pour protester contre leur détention sans inculpation ni jugement (voir page 2). Mais il est aussi l'une des nombreuses personnes assignées à résidence. ©IDAF

JAMAÏQUE

## Cinq condamnés à mort sont acquittés

Cinq Jamaïquains condamnés à mort pour meurtre ont été libérés parce que le juge n'avait pas instruit correctement le jury.

Leurs condamnations ont été annulées le 13 mars par la section judiciaire du Conseil privé (SJCP) d'Angleterre (autorité judiciaire suprême pour la Jamaïque). Ce n'est que la deuxième fois depuis 1980 que la SJCP statue favorablement dans une affaire où la peine capitale a été requise.

La SJCP a conclu que le juge avait mal informé le jury sur la question des éléments de preuve non corroborés relatifs à l'identification.

Le jugement citait des cas de jurisprudence dans lesquels les juges sont tenus d'avertir les jurés du danger de fonder leur décision totalement ou partiellement sur l'identification. Les Lord-juristes ont déclaré :

"L'importance de cet avertissement ne peut jamais être plus grande que dans une affaire telle que celle-ci où le seul élément relatif à l'identité provient de la déposition d'un témoin décédé et où la qualité de l'identification a pu être réduite à un coup d'oeil rapide".

Cette décision concernait deux affaires, celle de Richard Scott et Dennis Walters qui étaient depuis huit ans dans le couloir de la mort, et celle de Winston Barnes, Washington Desquottes et Clovis Johnson qui y étaient depuis un peu plus de cinq ans.

Dans ces deux affaires, le meurtrier avait été identifié par un témoin qui est mort avant le procès. □

d'arrestations massives par les forces de sécurité en 1988. Il s'agit entre autres de Tshisekedi wa Mulumba, ancien dirigeant de l'Union pour la démocratie et le progrès social (UDPS), qui a été prisonnier d'opinion ; il a été détenu quelques jours ainsi que d'autres personnes emprisonnées dans le passé du fait de leurs liens avec l'UDPS. On ne sait pas s'ils ont tous été libérés.

AI demeure préoccupée par le maintien en détention et la relégation dont sont frappées un certain nombre de femmes arrêtées après une manifestation à Kinshasa en avril 1988. □